



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires
Service préservation et aménagement de
l'espace Bureau nature sites et paysage
Affaire suivie par :
houria.abdousncote-d'or.gouv.fr
tél. 0380294275

LE PREFET DE LA REGION
BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 03 janvier 2012
approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de RUFFEY-LES-BEAUNE

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ;

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre 111 du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 1963 portant constitution de l'association foncière de Ruffey les Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2010, dernier en date, portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Ruffey les Beaune ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 24 novembre 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU le plan parcellaire déterminant le périmètre de l'association ainsi que la liste des terrains qui y sont inclus , pièces annexées aux statuts ;

VU le dépôt du dossier des statuts en date du 07 avril 2011, 22 juin 2011 et 13 décembre 2011 par le président de l'association foncière à la Sous-Préfecture de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4821SG du 05 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Lue LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont approuvés les statuts de l'association foncière de Ruffey les Beaune tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires le 24 novembre 2011 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et auxquels sont annexés le plan parcellaire ainsi que la liste des terrains.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le président de l'association foncière de Ruffey Les Beaune et le maire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En outre l'arrêté sera notifié par le président à chacun des membres de l'association foncière, il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication et une copie sera adressée à :

Préfecture (bureau du courrier)
Sous-préfet
M. le maire de Ruffey les Beaune
M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or
Madame l'administratrice générale des finances publiques de la Côte d'Or, division
du secteur public local
M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or
INSEE

Fait à DIJON, le 03 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Pour le responsable du service préservation et aménagement de
l'espace
L'adjointe au responsable du service préservation et aménagement
de l'espace

Véronique Genevey

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire de cette décision qui désire la contester ou toute personne qui considère que cette décision lui fait grief peut saisir le tribunal administratif de DIJON d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au ferme de deux mois vaut rejet implicite*).